



## INFORMATIONS ET INSCRIPTION: JUGE S\*

### Généralités

La présente feuille d'information contient toutes les prescriptions importantes pour l'examen de juge de dressage S\*. Les désignations de personnes s'entendent au masculin comme au féminin.

La responsabilité de tous les intérêts, comme recrutement et engagement, nomination, cours de formation et de perfectionnement, mesures disciplinaires et suppression de fonction pour les officiels incombe à la Commission de la branche du ressort technique, sur l'ordre de la discipline Dressage de la FSSE (Règl. d'Org. de la FSSE).

### Définition Juge S\*

Le Juge S\* est autorisé à juger tous les programmes JC, FB, R, L, M, S31 et S32, FEI St Georges, FEI Intermédiaire I, S1 ainsi que tous les programmes CC et promotions CH.

### Conditions de promotion

- Plusieurs années (au minimum 3 ans) en tant que juge M avec au minimum 20 engagements lors d'épreuves S avec plus de 15 partants
- Résultats dans des épreuves S
- Participer au nombre de cours obligatoire
- Minimum 4 assists avec un des juges prévus à cet effet par le ressort technique (voir liste FSSE)
- L'admission à l'examen se fait uniquement par recommandation de la Commission spécialisée Technique Dressage

### Examen Juge S\*

Les candidats sont convoqués à l'examen. L'examen de juge aura lieu selon le Règlement d'examens.

En cas d'échec, l'épreuve peut être répétée au maximum une fois.

### Exigences personnels

Nous attendons d'un juge qu'il soit un exemple dans l'exercice de sa fonction. Il se doit de prendre des décisions conséquentes qui correspondent aux règlements et directives. De plus, il se doit également de réagir de manière objective et appropriée dans une situation de conflits.

### Publication

Les noms des juges S\* seront publiés dans le Bulletin FSSE, ainsi que sur [www.fnch.ch](http://www.fnch.ch).

### Cours

Il est obligatoire de participer au minimum à un cours de juge de dressage officiel par année, proposé par la discipline Dressage FSSE.

### Recommandations de littérature

- Directives pour l'équitation et l'attelage, formation de base pour cavaliers et chevaux, tome 1 et 2, éditeur: FN Verlag de la Fédération Allemande d'Equitation
- Directives pour les Concours de Dressage
- Règlements FSSE

### Engagements annuels des juges

Il est exigé par juge de dressage par an, au moins huit engagements par juge, au moins 4 engagements par responsable place d'échauffement et une fois par an fonctionner en tant qu'assistant d'un autre juge.

### Responsabilité

D'un juge est exigé, qu'il respecte les Règlements et Directives de la FSSE et en tant que représentant de la discipline Dressage de la FSSE, qu'il persuade par son comportement irréprochable. En cas de non-respect ou de plaintes répétées, la Commission des sanctions – sur la demande du ressort technique de la discipline Dressage - peut engager des mesures disciplinaires à l'encontre de l'officiel, selon l'appendice I du Règlement Général.

### Congé

Le juge peut présenter une demande de congé dans l'exercice de sa fonction. Passé un délai de trois ans d'une période de congé, un nouvel examen pour juges peut être exigé.

### Propre participation

Un juge est autorisé aussi bien à juger qu'à monter lui-même à la même manifestation. Monter et juger dans la même catégorie (par exemple L 12 et L 14) est interdit.

### Bases juridiques

Le Règlement de l'Ordre Juridique est applicable et la compétence du Tribunal Fédéral est expressément reconnue.

### Restriction d'âge

L'activité de juge prend fin au 31 décembre de l'année durant laquelle le fonctionnaire de sport atteint ses 75 ans.

Valable à partir du 19.03.2020



